

**METADONNEES**

**Intitulé exact :** *Donald P. Roper, Superintendent, Potosi Correctional Center, Petitioner v. Christopher Simmons*, 543 U.S. 551 (2005)

**Alias :** N/A

**Thème :** Libertés fondamentales

**Mots-clés :** Peine de mort ; Huitième Amendement ; peine cruelle ou inhabituelle ; *evolving standards of decency*

---

**Résumé des faits :**

Un mineur de dix-sept ans est condamné à mort pour le meurtre d'une femme.

**Question(s) de droit :**

Un mineur peut-il être condamné à mort ?

**Solution(s) :**

À la majorité de ses membres (5-4), la Cour Suprême considère que la condamnation d'un mineur viole le Huitième Amendement, interdisant les peines cruelles ou inhabituelles (*cruel and unusual punishments*).

**Principe(s) dégagé(s) :**

Cette décision se situe dans la continuité de la décision *Atkins v. Virginia* (536 U.S. 304 (2002)) et elle en reprend le principe d'interprétation dynamique. Sa démonstration du « standard fluctuant de morale » ne repose néanmoins pas sur les mêmes éléments puisque, en l'absence d'un consensus parmi les États fédérés autorisant la peine de mort (18 des 38 États qui autorisent la peine de mort interdisaient qu'elle soit perpétrée sur des mineurs, même si la plupart de ces 18 États ne condamnent plus les mineurs à la peine de mort), la Cour se base aussi et surtout sur des références étrangères, des traités internationaux non ratifiés par les États-Unis et des données médicales et psychologiques.

\*\*\*

**Citation(s) importante(s) :**

- Kennedy (majorité) : « *Our determination that the death penalty is disproportionate punishment for offenders under 18 finds confirmation in the stark reality that the United States is the only country in the world that continues to give official sanction to the juvenile death penalty. This reality does not become controlling, for the task of interpreting the Eighth Amendment remains our responsibility. Yet (...) the Court has referred to the laws of other*



*countries and to international authorities as instructive for its interpretation of the Eighth Amendment's prohibition of "cruel and unusual punishments". (...) As respondent and a number of amici emphasize, Article 37 of the United Nations Convention on the Rights of the Child, which every country in the world has ratified save for the United States and Somalia, contains an express prohibition on capital punishment for crimes committed by juveniles under 18. (...) Respondent and his amici have submitted, and petitioner does not contest, that only seven countries other than the United States have executed juvenile offenders since 1990: Iran, Pakistan, Saudi Arabia, Yemen, Nigeria, the Democratic Republic of Congo, and China. Since then each of these countries has either abolished capital punishment for juveniles or made public disavowal of the practice. (...) In sum, it is fair to say that the United States now stands alone in a world that has turned its face against the juvenile death penalty » [pp. 575-577]<sup>1</sup>.*

- *Scalia (opposition) : « In urging approval of a constitution that gave life-tenured judges the power to nullify laws enacted by the people's representatives, Alexander Hamilton assured the citizens of New York that there was little risk in this, since "[t]he judiciary ... ha[s] neither force nor will but merely judgment". (...) What a mockery today's opinion makes of Hamilton's expectation, announcing the Court's conclusion that the meaning of our Constitution has changed over the past 15 years—not, mind you, that this Court's decision 15 years ago was wrong, but that the Constitution has changed. The Court reaches this implausible result by purporting to advert, not to the original meaning of the Eighth Amendment, but to "the evolving standards of decency", of our national society. (...) The Court thus proclaims itself sole arbiter of our Nation's moral standards—and in the course of discharging that awesome responsibility purports to take guidance from the views of foreign courts and legislatures. Because I do not believe that the meaning of our Eighth Amendment, any more than the meaning of other provisions of our Constitution, should be determined by the subjective views of five Members of this Court and like-minded foreigners, I dissent. » [pp. 607-608]<sup>2</sup>.*

<sup>1</sup> « Notre appréciation du fait que la peine de mort est une sanction disproportionnée pour des criminels âgés de moins de 18 ans est confirmée par cette dure réalité que les États-Unis sont le seul État au monde à continuer d'imposer des peines de mort à des mineurs. Ce constat ne nous impose rien, dans la mesure où la tâche d'interpréter le Huitième Amendement demeure de notre ressort. Pour autant, (...) la Cour a pris en compte les lois des autres pays et à des textes internationaux comme points de référence dans son interprétation de l'interdiction faite par le Huitième Amendement de faire subir à un individu une 'sanction cruelle ou inhabituelle'. (...) L'article 37 de la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant, que tous les États au monde ont ratifié en dehors des États-Unis et de la Somalie, interdit explicitement d'infliger la peine capitale pour des crimes commis par des mineurs de moins de 18 ans. (...) Seuls sept autres pays, en dehors des États-Unis, ont exécuté des mineurs depuis 1990 : l'Iran, le Pakistan, l'Arabie Saoudite, le Yémen, le Nigéria, la République Démocratique du Congo et la Chine. Depuis lors, tous ces États ont aboli la peine de mort pour les mineurs ou ont publiquement désavoué cette pratique. (...) En d'autres termes, il est juste de dire que les États-Unis se tiennent désormais seuls dans un monde qui s'est détourné de la peine de mort infligée aux mineurs. »

<sup>2</sup> « En soutenant l'approbation d'une Constitution qui accorde à des juges nommés à vie le pouvoir de sanctionner des lois adoptées par les représentants du peuple, Alexandre Hamilton a promis aux citoyens de New-York qu'il n'y avait aucun risque dans ce pouvoir, puisque 'le pouvoir judiciaire n'a ni force, ni volonté, seulement le pouvoir de juger'. (...) Quel mépris la décision rendue aujourd'hui exprime-t-elle pour les espoirs d'Hamilton, en annonçant que le sens de notre Constitution a changé ces quinze dernières années – pas que la décision de cette Cour rendue il y a quinze ans était incorrecte, non, mais bien que la Constitution elle-même a changé. La Cour atteint ce résultat absurde en prétendant atteindre non pas le sens original du Huitième Amendement, mais le 'standard fluctuant de morale' de notre nation. (...) La Cour se proclame seul arbitre des standards moraux de notre nation – et pour remplir cette incroyable responsabilité, elle prend conseil auprès des juridictions et législature étrangères. Parce que je ne crois pas que le sens de notre Huitième Amendement, pas plus que d'autres dispositions de notre Constitution, ne doive être déterminé au travers des vues subjectives de cinq membres de cette Cour et d'étrangers partageant leur point de vue, je m'y oppose. »



### Postérité :

- Cette décision fait partie de la succession de décisions (et, parmi elle, est probablement la plus importante) qui a entraîné la grande controverse doctrinale sur la prise en compte du droit étranger dans l'interprétation de la Constitution.

\*\*\*

### Références extérieures :

- [BERNAZ, Nadia, « L'abolition de la peine de mort pour les mineurs aux États-Unis : quelques remarques à propos de l'arrêt \*Roper v Simmons\* du 1<sup>er</sup> mars 2005 », \*Revue française de droit constitutionnel\*, n° 66, 2006, pp. 437-448.](#)
- [MYERS, Wayne, « \*Roper v Simmons\*: The Collision of National Consensus and Proportionality Review », \*Journal of Criminal Law and Criminology\*, vol. 96, n° 3, 2006, pp. 947-994.](#)
- [SINNOTT, Robert E., « Universalism and Cultural Relativism in \*Roper v. Simmons\* », \*Willamette Journal of International Law and Dispute Resolution\*, vol. 14, n° 1, 2006, pp. 132-153.](#)



© Chaire Droit public et politique comparés (copie, distribution et communication par tous moyens et sous tous formats, sous réserve de crédit et sans modification ; aucune utilisation commerciale autorisée)